



Conditions YEBA

Inscription

L'inscription s'effectue exclusivement via le formulaire en ligne disponible sur notre site internet.

Cours d'essai

Un cours d'essai est offert aux enfants. Si l'inscription n'est pas confirmée à l'issue de celui-ci, le cours d'essai est gratuit. Si l'inscription est validée, le coût du cours d'essai est inclus dans l'écolage du semestre. La facturation débute donc à partir de cette séance d'essai.

Modification des horaires et lieux

YEBA se réserve la faculté de modifier les horaires des cours ainsi que les lieux si le nombre d'inscrits jusqu'à une semaine avant le début des cours. En cas d'incompatibilité des horaires ou de lieux modifiés avec la disponibilité des inscrits, une proposition de remboursement sera faite.

Résiliation de l'inscription

L'inscription engage l'élève pour une année académique. La résiliation est possible, avec un préavis d'un mois pour la fin du mois suivant. Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas exceptionnel (ex: déménagement).

Écolage

L'écolage est facturé par année scolaire et est payable via un QR-twent ou le compte IBAN envoyé par courriel. Le paiement peut être effectué en une fois à la date d'échéance ou en plusieurs versements : 30% au minimum à la première l'échéance. Un échelonnement des paiements peut être convenu sur demande écrite. En cas de retard de paiement, un premier rappel est envoyé par courriel. Des frais de 10 CHF sont ajoutés au deuxième rappel et au troisième rappel envoyé par courrier postal. Passé ce délai, YEBA peut exclure l'élève et transférer la créance à une agence de recouvrement.

Rabais

Un rabais pour les fratries est disponible, offrant une réduction de 20% dès la deuxième inscription au sein d'une même famille. Le rabais est applicable sur l'ensemble des écolages de la fratrie tant qu'aucune facture n'a encore été émise.

Absences

Les absences prévues doivent être communiquées au moins 24 heures à l'avance aux enseignants ou au secrétariat. Aucun remboursement ou échange de cours n'est octroyé en cas d'absence ou de maladie ponctuelle. Un avoir, valable deux ans et transférable, peut être octroyé après trois absences consécutives pour maladie ou accident, sur présentation d'un certificat médical. En cas d'annulation de cours pour causes majeures (pandémie, etc.), l'écolage reste dû et non-remboursable, bien que des compensations pourraient être envisagées.

Mesures sanitaires



Il est interdit de participer aux cours en cas de maladie contagieuse. Des mesures spécifiques peuvent être instaurées en cas de recrudescence épidémique, incluant la vérification de la température des élèves, conformément aux dispositions de l'Ordonnance 3 relative à la protection de la santé des employés.

Assurance

Les accidents ne sont pas couverts par YEBA. Il est impératif que chaque élève et accompagnant possède une assurance accident et responsabilité civile personnelle.

Horaires et Discipline

Les cours commencent à l'heure prévue ; une arrivée 5 minutes avant est requise. Les retardataires peuvent être refusés. Les cours se terminent également à l'heure indiquée. L'encadrement des élèves avant et après les cours ne relève pas de la responsabilité de YEBA. Tout comportement inapproprié pouvant perturber le cours pourra entraîner une exclusion.

Règlement des salles de classe

La consommation de nourriture et de boissons est interdite dans les salles de classe, à l'exception des gourdes d'eau. Seuls les élèves sont admis dans les salles de cours. L'autonomie de l'élève est requise pour suivre le cours sans la présence des parents.

En cas de non-respect des conditions générales, YEBA se réserve le droit de résilier l'inscription, le montant de l'écolage demeurant exigible.